



Assurances

Assurance maladies graves RBC®

Options de remboursement des primes et d'exonération des primes en cas d'invalidité

DIFFUSION EXCLUSIVE AUX CONSEILLERS



Plus de façons de personnaliser la couverture. Plus de valeur pour vos clients.

L'Assurance maladies graves RBC aide vos clients à rester concentrés sur leur rétablissement, plutôt que sur leurs finances, si jamais ils étaient atteints d'une maladie grave couverte. Avec cette couverture, ils bénéficient d'une protection complète adaptée à leur mode de vie :



Un versement forfaitaire ponctuel à utiliser comme bon leur semble, notamment pour remplacer le revenu perdu, payer leurs factures courantes et préserver leurs économies



Une couverture qui évolue avec les clients, leur offrant la flexibilité nécessaire pour répondre aux besoins changeants de leur vie



Des options de remboursement des primes qui prévoient la possibilité de récupérer jusqu'à 100 % des primes versées lorsqu'aucune demande de règlement n'a été versée¹



Des services médicaux spécialisés de Teladoc Health Canada² pour obtenir des consultations sur le diagnostic et le traitement, ainsi qu'un soutien en matière de santé et de bien-être²

Lorsque vous discutez des options d'assurance avec des clients, il est important de mettre en avant les options complémentaires flexibles qui leur apporteront une valeur ajoutée si leur situation venait à changer, comme nos **garanties de remboursement des primes** et notre **garantie d'exonération des primes en cas d'invalidité**.

Garantie de remboursement des primes

Les avenants de remboursement des primes évitent au client d'avoir à payer pour une protection qu'il n'utilisera peut-être jamais. C'est une solution avantageuse sur toute la ligne : il bénéficie d'une protection s'il en a besoin, il reçoit un remboursement s'il ne l'utilise pas. Selon l'option de remboursement des primes que choisit le client et la durée de sa police d'assurance maladies graves, il pourrait recevoir jusqu'à 100 % des primes qu'il a versées.

¹ Le montant total des primes remboursées au titre de l'option de remboursement des primes dépend de l'option sélectionnée et de la date à laquelle elle est exercée (en fonction de l'anniversaire de la police ou de l'âge de l'assuré), comme il est précisé dans la police d'assurance. Les primes ne sont pas remboursables si une indemnité d'assurance maladies graves a été versée ou est en attente de versement au titre de la police. Si des primes ont fait l'objet d'une exonération ou d'un remboursement, ces paiements ne seront pas inclus dans la somme des primes à payer.

² La disponibilité des services de Teladoc Health est susceptible de varier en fonction de la relation de RBC Assurances avec Teladoc Health.

RBC Assurances® offre aux clients trois façons d'obtenir le remboursement de leurs primes, ce qui peut vous aider à répondre à leurs préoccupations les plus courantes concernant l'assurance maladies graves.



1. Garantie de remboursement des primes au rachat

Que se passe-t-il si je change d'avis concernant ma couverture ?

L'avenant de remboursement des primes au rachat donne aux clients la possibilité de renoncer à la couverture si leurs priorités sur le plan financier venaient à changer ou s'ils changent d'avis. Si votre client décide ultérieurement qu'il n'a plus besoin d'une assurance maladies graves, il peut résilier sa police et se faire rembourser jusqu'à 100 % des primes versées³. Cette option ajoute un niveau de flexibilité supplémentaire à sa couverture.

Options de remboursement des primes	Produits admissibles
Remboursement des primes au rachat (100 % au bout de 15 ans)	Temporaire 75 — Payable jusqu'à 75 ans
	Temporaire 75 — Payable pendant 15 ans
	Temporaire 100 — Payable jusqu'à l'âge de 100 ans
	Temporaire 100 — Payable pendant 15 ans
Remboursement des primes au rachat (100 % au bout de 20 ans)	Temporaire 75 — Payable pendant 20 ans
	Temporaire 100 — Payable pendant 20 ans
Remboursement des primes au rachat (100 % à l'âge de 75 ans)	Cette option est offerte pour tous les produits.
Nota : La garantie de remboursement des primes au rachat ne peut être ajoutée qu'au point de vente ou au moment de la transformation d'une assurance temporaire.	



2. Garantie de remboursement des primes à l'échéance

Qu'arrive-t-il si je ne suis jamais atteint d'une maladie grave couverte et ne présente pas de demande de règlement pendant toute la durée du contrat ?

Les clients veulent avoir la certitude que s'ils ne sont jamais atteints d'une maladie grave couverte et ne présentent pas de demande de règlement, leurs primes pourront être réaffectées pour leur avenir. Les titulaires d'une police d'assurance temporaire renouvelable (10 ans, 15 ans ou 20 ans) ou d'une Temporaire 75 qui arrive à échéance sans qu'une indemnité de maladie grave n'ait été versée, peuvent recevoir un montant égal à la somme de toutes les primes versées pour la police et ses avenants au titre de la garantie de remboursement des primes à l'échéance. Cet avenant donne à votre client la certitude de récupérer ses primes en un montant forfaitaire pour financer son prochain grand objectif, qu'il s'agisse de sa retraite ou d'un projet de rénovation.

Produits admissibles
Temporaire 10 renouvelable
Temporaire 15 renouvelable
Temporaire 20 renouvelable
Temporaire 75 — Payable jusqu'à 75 ans
Temporaire 75 — Payable pendant 15 ans
Temporaire 75 — Payable pendant 20 ans
Nota : La garantie de remboursement des primes à l'échéance ne peut être ajoutée qu'au point de vente ou au moment de la transformation d'une assurance temporaire.

³ Le pourcentage des primes admissibles à un remboursement dépend de l'option de remboursement des primes au rachat sélectionnée. L'une des options calcule le pourcentage en fonction de l'année d'assurance au cours de laquelle le rachat a lieu, tandis que l'autre option se fonde sur l'âge du titulaire de la police au moment du rachat.



3. Garantie de remboursement des primes au décès

Et si je décède ?

Si votre client décède pendant que sa police est en vigueur, son bénéficiaire/prestataire désigné ou ses ayants droit recevront un montant correspondant à la somme des primes versées pour la police et les avenants. Il a ainsi la certitude que s'il ne présente pas de demande de règlement pendant que sa police est en vigueur, il peut encore fournir un soutien aux personnes qui comptent le plus pour lui.

Produits admissibles

Cette garantie peut être annexée à tous les contrats. La garantie de remboursement des primes au décès ne peut être ajoutée qu'au point de vente ou au moment de la transformation d'une assurance temporaire.

Protection ininterrompue grâce à la garantie d'exonération des primes en cas d'invalidité

Une invalidité soudaine peut mettre à rude épreuve les liquidités de votre client et l'obliger à faire des choix difficiles quant au maintien de son assurance. Avec l'avenant d'exonération des primes en cas d'invalidité, si votre client ne peut travailler en raison d'une invalidité, il est exonéré du paiement des primes pendant la durée de l'invalidité⁴. L'assurance maladies graves de votre client reste en vigueur, de sorte qu'il peut se concentrer sur son rétablissement plutôt que sur ses finances.



Produits admissibles

L'avenant d'exonération des primes en cas d'invalidité est offert à tous les assurés et peut être ajouté à la police jusqu'à deux ans suivant la date d'établissement de la police, sous réserve d'une évaluation du risque supplémentaire.

Pour en savoir plus, communiquez avec votre conseiller à la vente RBC Assurances ou consultez le [Centre des ressources de vente](#).

DIFFUSION EXCLUSIVE AUX CONSEILLERS. NON DESTINÉ À LA CLIENTÈLE.

⁴ Les termes « invalidité » ou « invalide » désignent l'incapacité pour le client, en raison d'une maladie ou d'un accident, d'exercer toute profession pour laquelle il est raisonnablement apte compte tenu de ses études, de sa formation, ou de son expérience, tout en étant suivi régulièrement par un médecin spécialiste et en recevant un traitement conforme aux normes de soins professionnels applicables à l'affection à l'origine de l'invalidité ; ou le fait pour le client d'être réputé invalide, c'est-à-dire qu'il bénéficie d'une exonération des primes au titre d'une police d'assurance invalidité individuelle établie par nous.

Assureur : Compagnie d'assurance vie RBC

® / ^{MC} Marque(s) de commerce de Banque Royale du Canada, utilisée(s) sous licence. * Toutes les autres marques de commerce appartiennent à leur propriétaire respectif.



Assurances

134559 (08/2026)